

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrières sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux annexes VII et VII de l'arrêté du 19 juillet 1954

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch_{AV} = Ch_{xy}/F' =$	15	x 4,100	-0,115	:	0 kg
ESSIEU(X) AR	$Ch_{AR} = Ch_{xF'-Y/F'} =$	15	x 4,100	4,215	:	15 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC) :

Essieu(x) AV. (ou pivot)	Poids à vide : PV. AV =	1520 kg	Essieu(x) AR.	Poids à vide : PV. AR =	1440 kg
	Poids conducteur passagers :			Poids conducteur passagers :	
	p. AV. =	350 kg		p. AR. =	175 kg
	Ch AV =	0 kg		Ch AR =	15 kg
	PT AV total =	1870 kg		PT AR total =	1630 kg
	PT AV autorisé :	kg		PT AR autorisé :	kg
	minimale (2)	kg		minimale (2)	kg
	maximale (2)	1900 kg		maximale (2)	2600 kg

Fait à FRONTON, le 26/03/2009

NOTA :

Porte à faux AR. utile : distance de l'extrémité AR. hors tout d'un véhicule non compris s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon ...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule

Le chargement est supposé concentré au point G. (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément e vide et de ses équipements.